

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 129

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC COMPAGNIE ART'FLEX

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la programmation d'été 2022 du centre social,

Considérant la volonté d'organiser une déambulation de la parade de clown le 28 juillet 2022, dans le cadre de la mission d'animation de la vie locale du centre social Saint-Exupéry,

Considérant que la COMPAGNIE ART'FLEX, a été choisie pour animer cette prestation,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec la COMPAGNIE ART'FLEX, Place de la Mairie, 29970 TREGOUREZ, pour un montant de 3600 € TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

07 JUIL. 2022


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20220707-DP22129-STEX-CC
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente,

ci-après dénommé **La structure centre social**,

d'une part,

ET :

La Compagnie Art'Flex, représentée par Monsieur Benoit QUENAULT en sa qualité de Président, situé Place de la Mairie- à TREGOUREZ, 29970,

Numéro Siret : 497 903 01300033 - Code APE : 9002Z

ci-après dénommé **le prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation d'une déambulation de la parade de clown, organisée dans le cadre de la programmation d'été et de la mission d'animation de la vie locale, par le centre social Saint-Exupéry, 2 rue du docteur Besson à Montgeron 91230.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

L'animation aura lieu le jeudi 28 juillet 2022.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie une somme de **3600€ TTC** (trois mille six cent euros).

Cette somme sera réglée au terme de la représentation par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le centre social déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette mise à disposition, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants. Il transmettra une attestation en ce sens au centre social.

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en deux exemplaires,

A Montgeron, le

07 JUL. 2022

Pour le Prestataire

L'Organisateur

Benoit QUENAULT

Président de la Compagnie Art' Flex

Sylvie CARILLON

Présidente du CCAS